Procès verbal de la réunion de Conseil Municipal du 05 juin 2026

Le conseil municipal s'est réuni le 5 juin 2026 au lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique Hervo, Maire.

Etaient présents :

Nom - Prénom	Présents	Absents	Excusés	Représenté par
BENET Ludovic	X			
BERNARD Frédéric	X			
BLANCHET Sonia	X			
CASTELLA Zoé	X			
CHARRET Stéphane	X			
DAVAILLAUD Véronique				Dominique HERVO
GUENAND Thierry	X			
LEMAITRE Annick	X			
LEOSTIC Sandrine	X			
LERAT Bernard				Thierry GUENAND
MOREAU Lydie	X			
PROT Carmen				Sonia Blanchet
ROYER Claude	X			
ROYER Olivier	X			

La séance est ouverte.

Le compte rendu de la séance du 20 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Mme Blanchet a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Lecture et approbation du Procès-verbal de la précédente séance –
- Election des délégués en vue des élections sénatoriales
- Redevance d'occupation SDEI
- Questions diverses

1) Election des délégués en vue des élections sénatoriales

Après que Monsieur Le Maire ait ouvert la séance et former le bureau il est procédé à l'élection des délégués après qu'un liste soit déposée.

A l'unanimité sont élus délégués, à l'issue des opérations de vote et du dépouillement,

Délégués titulaires :
- M. BERNARD Frédéric
- Mme DAVAILLAUD Véronique
- M. HERVO Dominique

Délégués suppléants :
- M. ROYER Claude
- Mme PROT Carmen
- M. BENET Ludovic

2) Redevance d'occupation SDEI

Monsieur Le Maire rappelle que comme tous les ans le SDEI reverse à la commune au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité une redevance basée sur la population totale communal au 1er janvier de l'année en cours.

Pour l'année 2026 la redevance s'élève à 245 €.

A l'unanimité le Conseil Municipal adopte la proposition de redevance (Monsieur Charret ne prend pas part au vote)

Fait à Tournon saint Martin le 11 juin 2026

Délibérations prises

OBJET : 1er point à l'ordre du jour : ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS EN VUE DU SCRUTIN DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026.

Conformément aux dispositions du Code électoral relatives à l'élection des sénateurs et de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2026, le Conseil municipal a été appelé à élire les délégués et les suppléants chargés de participer à l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

Après avoir rappelé les modalités du scrutin et les règles applicables, il a été procédé à l'élection au scrutin secret.

À l'issue des opérations de vote et du dépouillement, les résultats suivants ont été proclamés :

Délégués titulaires :
- M. BERNARD Frédéric
- Mme DAVAILLAUD Véronique
- M. HERVO Dominique

Délégués suppléants :
- M. ROYER Claude
- Mme PROT Carmen
- M. BENET Ludovic

Le Conseil Municipal :
- **CONSTATE** les résultats de l'élection des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

- **PROCLAME** élus les candidats ci-dessus désignés ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le procès-verbal et les résultats à Madame la Préfète de l'Indre conformément à la réglementation et aux instructions en vigueur.

La présente délibération a été adoptée et sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Tournon Saint Martin.

Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur Le Maire donne connaissance au conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil :
- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de l'année en cours.
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des collectivités territoriales, visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé

de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la république française, soit un taux de revalorisation applicable à la formule de calcul.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.